

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-082022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-08 Compte de gestion 2021 – Budget principal et budget annexe

Rapporteur : Loïc Jézéquélou

Après s'être fait présenter le budget primitif (du budget principal et du budget annexe) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe (Z.A. du Haut Danté), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202209-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-09 Compte administratif 2021 – Budget annexe ZA du Haut Danté

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Le compte administratif du budget de la Z.A. du Haut Danté pour l'année 2021 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 344 432,37 €

Recettes : 344 432,77 €

Investissement :

Dépenses : 344 432,37 €

Recettes : 339 599,32 €

Compte tenu des soldes des exercices précédents, il est constaté un excédent à la section de fonctionnement de 158 457,62 € HT et un déficit à la section d'investissement de 344 432,37 € HT ; soit un solde cumulé négatif de 185 974,75 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la Z.A. du Haut Danté.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202210-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-10 Compte administratif 2021 – Budget principal

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2021 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 3 745 763,88 €

Recettes réalisées : 4 342 435,08 €

Soit un excédent sur l'exercice de 596 671,20 € et un excédent cumulé de 1 443 350,19 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 1 687 480,17 €

Recettes réalisées : 1 885 592,23 €

Soit un excédent sur l'exercice de 198 112,06 € et un excédent cumulé de 378 677,84 €

Il s'agit de constater un besoin de financement de 359 049,41 € correspondant à l'excédent cumulé (378 677,84 €) diminué des restes à réaliser nets (-737 727,25 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,
- d'affecter les résultats comme suit :
 - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 359 049,41 €,
 - Compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 084 300,78 €.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret : 8 voix pour, 6 abstentions, 2 blancs.

Pour extrait conforme
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202211-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-11 Budget Primitif 2022 - ZA du Haut Danté

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Vu les articles L 2312 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 21 mars 2022,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet du budget primitif 2022 de la ZA du Haut Danté, arrêté aux montants suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202211-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	13 575,00	0,00	13 825,00	0,00	13 825,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,40	0,00	5,40
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 580,00	0,00	13 830,40	0,00	13 830,40
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 580,00	0,00	13 830,40	0,00	13 830,40
023	Virement à la section d'investissement (5)	132 229,05		129 260,96	0,00	129 260,96
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	545 827,49		553 628,63	0,00	553 628,63
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	5,00		5,00	0,00	5,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		678 061,54		682 894,59	0,00	682 894,59
TOTAL		691 641,54	0,00	696 724,99	0,00	696 724,99

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **696 724,99**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	353 179,32		358 262,37	0,00	358 262,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	5,00		5,00	0,00	5,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		353 184,32		358 267,37	0,00	358 267,37
TOTAL		533 184,32	0,00	538 267,37	0,00	538 267,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **158 457,62**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **696 724,99**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202211-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	353 179,32		358 262,37	0,00	358 262,37
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	353 179,32		358 262,37	0,00	358 262,37
	TOTAL	353 179,32	0,00	358 262,37	0,00	358 262,37

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

344 432,37

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

702 694,74

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202211-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 722,10	0,00	19 805,15	0,00	19 805,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		14 722,10	0,00	19 805,15	0,00	19 805,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		14 722,10	0,00	19 805,15	0,00	19 805,15
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	132 229,05		129 260,96	0,00	129 260,96
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	545 827,49		553 628,63	0,00	553 628,63
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		678 056,54		682 889,59	0,00	682 889,59
TOTAL		692 778,64	0,00	702 694,74	0,00	702 694,74

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		702 694,74

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la ZA du Haut Danté,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortoreo, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202212-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-12 Budget Primitif 2022 - Budget principal

Rapporteur : Loïc Jézéquélou

Vu les articles L 2312 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 21 mars 2022,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet du budget primitif 2022 de la commune, arrêté aux montants suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202212-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	922 813,50	0,00	1 015 580,90	0,00	1 015 580,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 255 700,00	0,00	2 316 810,00	0,00	2 316 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	552 200,00	0,00	532 610,00	0,00	532 610,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 730 713,50	0,00	3 865 000,90	0,00	3 865 000,90
66	Charges financières	116 600,00	0,00	103 600,00	0,00	103 600,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 865 313,50	0,00	4 055 600,90	0,00	4 055 600,90
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 136 166,49		1 282 053,88	0,00	1 282 053,88
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	141 238,00		160 404,00	0,00	160 404,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 277 404,49		1 442 457,88	0,00	1 442 457,88
TOTAL		5 142 717,99	0,00	5 498 058,78	0,00	5 498 058,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 498 058,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	22 500,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	404 160,00	0,00	385 112,00	0,00	385 112,00
73	Impôts et taxes	3 216 600,00	0,00	3 264 046,00	0,00	3 264 046,00
74	Dotations et participations	591 029,00	0,00	625 000,00	0,00	625 000,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00
Total des recettes de gestion courante		4 249 289,00	0,00	4 337 858,00	0,00	4 337 858,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 249 289,00	0,00	4 342 858,00	0,00	4 342 858,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	46 750,00		70 900,00	0,00	70 900,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		46 750,00		70 900,00	0,00	70 900,00
TOTAL		4 296 039,00	0,00	4 413 758,00	0,00	4 413 758,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 084 300,78

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 498 058,78

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202212-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 711 966,76	859 327,25	5 263 750,00	0,00	6 123 077,25
	Total des dépenses d'équipement	6 711 966,76	859 327,25	5 263 750,00	0,00	6 123 077,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415 000,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 722,10	0,00	19 805,15	0,00	19 805,15
020	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00
	Total des dépenses financières	454 722,10	0,00	449 805,15	0,00	449 805,15
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 166 688,86	859 327,25	5 713 555,15	0,00	6 572 882,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	46 750,00		70 900,00	0,00	70 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	23 559,63		121 798,39	0,00	121 798,39
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	70 309,63		192 698,39	0,00	192 698,39
	TOTAL	7 236 998,49	859 327,25	5 906 253,54	0,00	6 765 580,78

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 765 580,78

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202212-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	928 727,88	121 600,00	663 420,00	0,00	785 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 951 646,61	0,00	3 468 577,27	0,00	3 468 577,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 880 374,49	121 600,00	4 151 997,27	0,00	4 273 597,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	270 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	605 094,10	0,00	359 049,41	0,00	359 049,41
138	Autres subvent* invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		875 094,10	0,00	549 049,41	0,00	549 049,41
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 755 468,59	121 600,00	4 701 046,68	0,00	4 822 646,68
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 136 166,49		1 282 053,88	0,00	1 282 053,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	141 238,00		160 404,00	0,00	160 404,00
041	Opérations patrimoniales (4)	23 559,63		121 798,39	0,00	121 798,39
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 300 964,12		1 564 256,27	0,00	1 564 256,27
TOTAL		7 056 432,71	121 600,00	6 265 302,95	0,00	6 386 902,95

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	378 677,84
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 765 580,79

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la commune,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret : 9 voix pour, 8 abstentions.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202213-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-13 Vote des taux 2022

Rapporteur : Loïc Jézéquélou

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 21 mars 2022, Considérant, dans le cadre du budget primitif de l'année 2022, qu'il revient au conseil municipal de fixer les recettes et ainsi définir les taux des taxes directes locales 2022,

Pour rappel, dans le cadre du dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ni les compensations d'exonération qui peuvent s'y rattacher.

En compensation, le dispositif de refonte fiscale prévoyait que les communes bénéficient du transfert, à leur profit, du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements. Il a également été introduit un dispositif de compensation sur un produit de référence 2020 : en positif (sur) ou en négatif (sous) afin que cette réforme ne contribue pas à un enrichissement ou à un appauvrissement des communes. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le contribuable qui constate seulement une différence dans la présentation de son avis de taxe foncière où la colonne « département » a disparu.

En matière de vote de taux, les traductions de cette refonte sont les suivantes :

Concernant la taxe d'habitation, la commune ne dispose plus de pouvoir de taux (résidences principales et résidences secondaires). Le taux est fixe jusqu'en 2022 inclus. Elle ne procédera donc pas à un vote sur cette taxe. Elle continuera néanmoins à percevoir, à taux constant, un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

⇒ 2022 : Pas de vote sur la taxe d'habitation

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, un nouveau taux unique de référence est déterminé par le cumul du taux communal en vigueur (21,97%) et du taux départemental (19,90%) soit un nouveau taux de référence de 41,87%. La commune dispose d'un pouvoir de taux sur cette taxe et pourrait donc choisir d'augmenter ou de diminuer ce nouveau taux de référence. Le choix d'une stabilité est retenu pour 2022.

⇒ 2022 : Choix d'une stabilité du nouveau taux unique de taxe foncière sur les propriétés bâties => 41,87%

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, aucune évolution n'est à signaler.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202213-DE



⇒ 2022 : Choix d'une stabilité du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties => 46,67%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux communaux d'imposition 2022 comme suit :

Nature	Taux proposés
Taxe sur le foncier bâti	41,87 %
Taxe sur le foncier non bâti	46,67 %

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202214-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-14 Modalités annuelles de versement des participations communales au SYRENOR

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Suite à la demande du Trésorier de Rennes Banlieue Est d'acter les modalités annuelles de versement des participations communales au Syrenor, il convient d'abord de rappeler les modalités contenues dans l'article 10 des statuts du SYRENOR relatif aux contributions des communes.

Pour les compétences obligatoires, la contribution aux dépenses afférentes à ces compétences est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 100% en fonction de leur « potentiel fiscal élargi ».

Pour les compétences optionnelles, la contribution aux dépenses afférentes à des compétences Action Sociale, Enseignement Secondaire, Lecture Publique, Matériel Intercommunal est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 100% en fonction de leur « potentiel fiscal élargi ».
- La contribution aux dépenses afférentes à des compétences Enseignement Culturel est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :
- ✓ 30% en fonction de leur « potentiel fiscal élargi »,
 - ✓ 70% en fonction du nombre d'élève de chacune.

Vu la Commission unique du 30 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les échéances de versement dans la présente délibération selon le calendrier suivant :
 - o Le 1^{er} acompte en janvier de l'année N correspond à un tiers de la participation de l'année N-1. Ce versement par chaque commune devra être honoré pour le 20 janvier,
 - o Le 2^{ème} acompte en avril de l'année N correspond (après déduction du 1^{er} acompte) à un tiers du solde de la participation annuelle de l'année N votée au Budget Primitif. Ce versement devra être honoré pour le 20 avril,
 - o Le 3^{ème} acompte en juillet de l'année N correspond (après déduction du 1^{er} acompte) à un tiers du solde de la participation annuelle de l'année N voté au Budget Primitif. Ce versement devra être honoré pour le 20 juillet.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202215-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-15 Garantie d'emprunts Ecole Notre Dame

Rapporteur : Loïc Jézéquélou

Conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du conseil municipal de la Chapelle des Fougeretz et suite à la demande de 7 membres du conseil municipal, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance.

Par courrier du 18 février 2022, le Président de l'OGEC (Ecole Notre Dame) a sollicité la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunts,

Par mail en date du 11 mars 2022, la demande initiale a été précisée et vise à garantir à hauteur de 50%, trois emprunts pour des montants respectifs de 250 000€, 200 000€ et 450 000€, soit un total cumulé de 900 000€ empruntés et une garantie d'emprunt sollicitée de l'ordre de 450 000€ cumulés. Le recours à ces emprunts par l'OGEC (Ecole Notre Dame) intervient dans le cadre de la construction de 3 nouvelles classes, d'une salle de sieste et d'un préau,

Par mail en date du 1^{er} avril 2022, le Président de l'OGEC (Ecole Notre Dame) a communiqué à la commune les conditions de prêt actualisées proposées par l'établissement bancaire.

L'OGEC Notre Dame a sollicité l'établissement bancaire du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sur le fondement du projet de construction précité. Les conditions des emprunts sollicités sont les suivantes :

Identification de l'emprunt	Montant emprunté	Taux applicable	Caractéristique du taux	Durée	Type d'amortissement
Emprunt n°1	250 000€	1,66%	Fixe	120 mois	Progressif – Echéance constante
Emprunt n°2	200 000€	2,15%	Fixe	240 mois	Progressif – Echéance constante
Emprunt n°3	450 000€	2,15%	Fixe	240 mois	Progressif – Echéance constante

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un acte par lequel une collectivité s'engage, en cas de défaut ou de défaillance d'un emprunteur, à payer les sommes dues au titre d'un prêt et non honorés par le bénéficiaire de la garantie. Les collectivités territoriales octroient des garanties d'emprunt, dans la limite de leur compétence. En l'espèce, l'article L 442 -17 du Code de l'éducation permet aux communes de garantir les emprunts des écoles privées.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont soumises à **trois règles prudentielles** (dits ratios « Galland ») conditionnant l'octroi d'une garantie d'emprunt : *L'étude de la conformité à ces règles prudentielles*

est réalisée selon une vision cumulée (des 3 emprunts soumis à demande de garantie) dans une perspective de simplification de la présentation.

Règle n°1 – Plafonnement pour la collectivité (articles L 2252-1 et D 1511-32 CGCT) : Le montant des annuités de dette propre ajouté au montant des annuités garanties ne peut excéder 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement hors logement social

- Total des recettes réelles de fonctionnement (somme des comptes de classe 7 de l'exercice comptable 2021 du budget principal) au 31/12/2021 = 4 276 757,44€
- Plafonnement de la dette à garantir : $4\,276\,757,44\text{€} \times 50\% = 2\,138\,378,72\text{€}$
- Montant des annuités, de dette propre, à échoir en 2022 = 492 968,72€ (correspond à l'estimation détaillée 2022 du capital à rembourser et des intérêts de la dette à payer pour les emprunts communaux en cours de remboursement)
- Montant des annuités garanties au 01/01/2022 par la collectivité = 164 488,77€ (correspond à la prévision 2022 du cumul des annuités de dette payées par les établissements bénéficiaires des garanties d'emprunt accordées par la commune au fil du temps)
- Montant des annuités des nouveaux emprunts à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame : 67 165,08€ (somme des mensualités prévues dans le plan de financement communiqué par l'OGEC pour les 3 emprunts cumulés)
- Total des annuités : **724 622,57€**

La règle n°1 est donc respectée puisque le montant des annuités est inférieur au plafonnement (724 622,57€ < 2 138 378,72€).

Règle n°2 – Plafonnement portant sur le bénéficiaire (articles L 2252-1 et D 1511-34 CGCT) : Afin de limiter la concentration des risques sur un même organisme, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

- Montant total des annuités susceptibles d'être garanti : 2 138 378,72€
- Plafonnement à 10% pour un même débiteur : 213 837,87€
- Montant des annuités garanties pour l'OGEC – Ecole Notre Dame (sur 2022) : 67 165,08€

La règle n°2 est donc respectée puisque le montant des annuités garanties est inférieur au plafonnement (67 165,08€ < 213 837,87€).

Règle n°3 – Partage du risque entre emprunteur et garant (articles L 2252-1 et D 1511-35 CGCT) : La part d'un emprunt susceptible d'être garanti par les collectivités territoriales (seules ou conjointement avec d'autres collectivités) est fixée à 50 % du montant de l'emprunt. Cette règle vise à empêcher que la collectivité assume une trop grande part du risque encouru par le prêteur.

- Le montant total de l'emprunt à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame :
 - o $250\,000\text{€} + 200\,000\text{€} + 450\,000\text{€} = 900\,000\text{€}$
- Plafonnement de la dette à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame :
 - o $125\,000 + 100\,000 + 225\,000 = 450\,000\text{€}$

La règle n°3 est donc respectée puisque le montant de garanti sollicité respecte bien le plafond des 50% par emprunt.

Au vu de la demande de garantie d'emprunts destinée à la construction de 3 nouvelles classes, d'une salle de sieste et d'un préau,

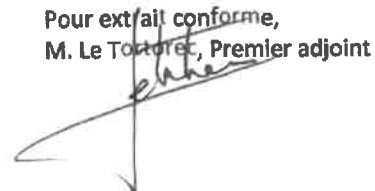
Considérant que les conditions requises, détaillées ci-dessus, sont remplies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 125 000€ pour le premier emprunt, de 100 000€ pour le second emprunt et de 225 000€ pour le troisième emprunt à l'OGEC – Ecole Notre Dame,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires en cas de défaillance de l'OGEC – Ecole Notre Dame.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret : 7 pour, 9 abstentions, 1 ne prend pas part au vote (Guy Le Bourhis).

Pour extrait conforme,
M. Le Tourret, Premier adjoint



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202216-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-16 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu la Commission unique du 30 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

Considérant les avancements de grade de 4 agents, la stagiairisation de 2 agents et le recrutement d'un contractuel ayant la reconnaissance RQTH et la volonté de rationaliser les emplois vacants, il convient de procéder aux suppressions et créations d'emplois suivantes :

Emplois à supprimer			
Cat.	Date de suppression du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi
B	01/07/2022	Rédacteur	35h
C	01/07/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h
C	01/07/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h
C	01/07/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
C	01/07/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
C	01/07/2022	Adjoint technique	35h
B	01/07/2022	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h
C			
C	01/07/2022	Adjoint d'animation	28h
C	01/07/2022	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h
C	01/07/2022	Adjoint du patrimoine	17h30

Emplois à créer		
Date de création du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi
01/09/2022	Adjoint technique	33h56
01/09/2022	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17h42
01/09/2022	Adjoint d'animation	21h25

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202216-DE

Le tableau des emplois sera le suivant :

Tableau des emplois permanents						
Cat.	Date de création ou modification du poste	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Poste vacant depuis .../.../...	Taux d'activité	Pôle d'affectation
Filière administrative						
A	06.03.2006	DGS 2000 à 10000	35h00		100%	Pôle Direction
A	26.09.2016	Attaché Principal	35h00		100%	Pôle Direction
A	04.05.2009	Attaché	35h00		100%	Pôle Administration générale
A	29.03.2016	Attaché	35h00		100%	Pôle Aménagement
A	23.02.2004	Attaché	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
B	14.03.2001	Rédacteur	35h00		100%	Pôle Administration générale
B	01.07.2018	Rédacteur	35h00		100%	Pôle Administration générale
B	01.07.2019	Rédacteur	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	23.09.2002	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	28h00	01.08.2021		
C	01.07.2018	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Administration Générale
C	01.07.2017	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Administration générale
C	01.07.2018	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		50%	Pôle Direction
C	01.07.2018	Adjoint Administratif	28h00		100%	Pôle Aménagement
C	22.07.2020	Adjoint Administratif	35h00		100%	Pôle Aménagement
Filière technique						
A	09.03.2015	Ingénieur Principal	35h00	en détachement interne	100%	Pôle Direction
C	26.09.2016	Agent Maîtrise Principal	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2018	Agent de Maîtrise	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.06.2021	Agent de Maîtrise	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	26.09.2016	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	26.09.2016	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	01.08.2021		
C	01.07.2017	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2019	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.10.2020	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique Principal 2ème classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.09.2022	Adjoint technique principal 2ème classe	33h56		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	28.09.2020		-
C	28.09.2020	Adjoint technique	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique	35h00		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2022	Adjoint technique	33h56		100%	Pôle Aménagement
C	01.09.2018	Adjoint technique	32h30		100%	Pôle Aménagement
C	01.07.2017	Adjoint technique	35h00	01.07.2022		
C	01.07.2017	Adjoint technique	25h00	31.03.2014		
Filière animation						
B	30.11.2015	Animateur Principal de 1ère classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.01.2022	Adjoint Animation principal de 2ème classe	31h50		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.09.2022	Adjoint Animation principal de 2ème classe	17h42		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2018	Adjoint Animation principal de 2ème classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2019	Adjoint Animation principal de 2ème classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.09.2021	Adjoint Animation principal de 2ème classe	31h30		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2017	Adjoint Animation	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202216-DE

C	01.07.2019	Adjoint Animation	24H30		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2017	Adjoint Animation	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.09.2022	Adjoint Animation	21h25		100%	Pôle Enfance jeunesse
Filière Enfance Jeunesse						
C	26.09.2016	ATSEM Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2021	ATSEM Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	25.02.2019	ATSEM Principal 2ème classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	01.07.2017	ATSEM Principal 2ème classe	35h00		100%	Pôle Enfance jeunesse
C	26.09.2016	ATSEM Principal 2ème classe	35h00	19.05.2017		
Filière Direction						
B	26.09.2016	Assistant Conservation Principal 1ère classe	35h00		100%	Pôle Direction
C	01.07.2019	Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	30h00		100%	Pôle Direction
C	01.07.2017	Adjoint du patrimoine	35h00		100%	Pôle Direction

Le tableau des effectifs sera le suivant :

Cat.	Emploi fonctionnel	Au 01/07/2022 (stagiairisation 01/09/2022)	Nombre de poste au 01/07/2022 (stagiairisation au 01/09/2022)		ETP par emploi	ETP réel (tenant compte des temps partiel)
			pourvu	non pourvu		
A	Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0	1	1
	Sous total	1	1	0	1	1
Filière Administrative						
A	Attaché principal	1	1	0	1	1
A	Attaché	3	3	0	3	3
B	Rédacteur	3	3	0	3	3
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	3	1	3	2,5
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
C	Adjoint Administratif	2	2	0	1,8	1,8
	Sous total	13	12	1	11,8	11,3
Filière Technique						
A	Ingénieur principal	1	0	1	0	0
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1	1
C	Agent de maîtrise	2	2	0	2	2
C	Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1	4	4
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	4	1	4	4
C	Adjoint technique	6	4	2	3,89	3,89
	Sous total	20	15	5	14,89	14,89
Filière animation						
B	Animateur principal de 1ère classe	1	1	0	1	1
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème	5	5	0	4,31	4,31
C	Adjoint d'animation	4	4	0	3,31	3,31
	Sous total	10	10	0	8,61	8,61
Filière Médico-Sociale						
C	ATSEM Principal de 1ère classe	2	2	0	2	2
C	ATSEM Principal de 2ème classe	3	2	1	2	2
	Sous total	5	4	1	4	4
Filière Culturelle						
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	0	1	1

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202216-DE

C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0	0,85	0,85
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
C	Adjoint du patrimoine	1	1	0	1	1
	Sous total	3	3	0	2,85	2,85
	Nombre d'emploi	52	45	7	43,15	42,65

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la mise à jour du tableau des emplois,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202217-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-17 Dispositif Argent de poche

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu la Commission unique du 30 mars 2022,

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité (1/2 journée = 1 chantier) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 euros par jeune et par jour. Il est proposé de limiter l'accès à ce dispositif aux jeunes Chapellois et aux enfants du personnel âgés de 17 ans.

Les missions s'exercent dans les limites suivantes :

- Une demi-journée d'activité de 3 heures (ou 3h30 avec pause de 30 minutes selon les services),
- À raison de 15 euros la demi-journée,
- Avec un maximum de 10 chantiers par vacances scolaires (1/2 journée = 1 chantier).

Ce dispositif encadré par une circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité permet de verser directement aux jeunes (par une règle d'avance) les sommes correspondantes à leur indemnisation. Les sommes inférieures ou égales à 15 euros par jeunes et par jour sont exonérées de cotisations sociales et de CSG. Ce dispositif pourra être mis en place à chaque période de vacances scolaires au niveau de l'ensemble des services de la commune dont les missions proposées consisteront essentiellement :

- au nettoyage de salles
- au rangement et classement de livres à la médiathèque,
- à l'aide à l'entretien des espaces verts,
- au désherbage,
- autres ...

Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6288, fonction 020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année. Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire le dispositif en place avec une restriction aux jeunes chapellois et aux enfants du personnel, âgés de 17 ans,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret : 16 pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202218-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-18 Composition du Comité social territorial (CST)

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. »

Vu la Commission unique du 30 mars 2022,

Vu le CT du 31 mars 2022,

Considérant que la formation spécialisée peut être mise en place par les collectivités de moins de 200 agents justifiant d'un risque particulier,

Considérant qu'après échange avec le CDG35, l'existence d'un service espace vert au sein de la collectivité peut être considéré comme un risque particulier,

Considérant les recommandations qui ont été données par les organisations syndicales représentatives aux représentants du personnel afin de solliciter la mise en place d'une formation spécialisée,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents.

Les représentants du personnel ont informé la collectivité de leur souhait de porter à 4 titulaires le nombre de représentant du personnel au sein du CST et autant de suppléants pour les prochaines élections professionnelles du 08 décembre 2022. Ils ont également émis le souhait que la collectivité mette en place une formation spécialisée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 035-213500598-20220411-202218-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires (4) et suppléants (4),
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants du collège employeur,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial dans les mêmes conditions que le comité social territorial (CST) (sur le nombre de titulaire et de suppléant (4) ; sur le paritarisme et sur le recueil des votes).

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202219-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-19 Dénomination des voies Secteur Sud

Rapporteur : Jean-Marc Guyon

Vu la Commission unique du 30 mars 2022,

Dans le cadre de l'extension urbaine sur le secteur Sud, le permis d'aménager n°2 déposé par la SNC Sud Chapelle est en cours d'instruction. Il convient de dénommer l'ensemble des voies de desserte nouvellement créées comme suit et selon le plan annexé à la présente délibération :

- Allée des Coudriers, d'une longueur de 105 ml
- Allée des Pruneliers, d'une longueur de 49 ml
- Rue du Petit Marais, d'une longueur de 332 ml
- Allée des Mirabelliers, d'une longueur de 63 ml
- Rue du Noyer, d'une longueur de 308 ml
- Rue du Grand Champ, d'une longueur de 433 ml.

Par ailleurs, la rue de la Chapellerie, dénommée dans le cadre du premier permis d'aménager, est prolongée d'une longueur de 25 ml.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202219-DE



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dénommer les voies internes comme proposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Une signature manuscrite en encre noire, correspondant au nom M. Le Tortorec, Premier adjoint.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202220-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-20 Modification de la délibération 2021-75 portant sur la date d'effet de résiliation de la convention avec l'association Calinou

Rapporteur : Hervé Huard

Par délibération 2021-75 du 13 décembre 2021, la commune a approuvé une résiliation de la convention liant l'association Calinou à la commune à la date du 30 avril 2022.

Suite à un report de la date de livraison de la cellule ayant vocation à accueillir le Pôle Petite Enfance, le syndicat du SYRENOR, en concertation avec la commune et l'association Calinou, a décidé de procéder au report de la date d'ouverture de la structure de petite enfance.

En conséquence, une modification de cette délibération est proposée afin de substituer la date du 30 avril 2022 initialement prévue par la date d'échéance du transfert de l'activité de l'association Calinou au syndicat du SYRENOR, date qui sera définie par délibération du syndicat.

Vu la commission unique du 30 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** la délibération n° 2021-75 du 13 décembre 2021 en tant qu'elle fixe la date d'effet de la résiliation de la convention liant l'association Calinou à la commune à la date du 30 avril 2022,
- **de substituer** la date du transfert d'activité entre l'association Calinou et le syndicat du SYRENOR qui sera fixée par le Conseil Syndical du SYRENOR,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à notifier, par courrier recommandé, le représentant légal de l'association Calinou de cette résiliation, dans le respect du préavis de 3 mois,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à déterminer avec l'association Calinou les modalités financières pour l'année 2022, en l'absence de dispositions spécifiques dans la convention actuelle.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 035-213500598-20220411-202221-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 11 Avril 2022

Date de la convocation et d'affichage : 05 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 5 avril 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Président : Pierre-Yves LE TORTOREC

Secrétaire de séance : Elisabeth CORMAULT

Étaient présents :

Pierre-Yves LE TORTOREC, Elisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN, Gérard BOUVIER.

Procurations : Anne LE FLOCH a donné pouvoir à Loïc JÉZÉQUÉLOU.

2022-21 Convention occupation temporaire du domaine public

Rapporteuse : Arlette Hivert

La commune de La Chapelle des Fougeretz a été sollicitée par la Coopérative CIREN pour l'occupation du domaine public, en vue de la fourniture et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un pan de la toiture du futur pôle socio-culturel, qui sera un équipement communal. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public et vendue à un acheteur obligé.

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le Code générale de la propriété des personnes publiques de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent », la commune a donc publié un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de sélectionner l'acteur économique qui se verrait consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P. Cet avis a été diffusé sur le site internet de la commune du 21 mars au 8 avril 2022 inclus et publié dans le journal d'annonce légal Ouest France.

La Coopérative CIREN a été la seule à manifester son intérêt pour ce projet.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,
Vu la commission unique du 30 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 21 mars au 8 avril 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la Coopérative CIREN,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée en annexe,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Adopté à l'unanimité et à bulletin secret.

Pour extrait conforme,
M. Le Tortorec, Premier adjoint